

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1914)
Heft: 142

Artikel: Au conseil des états
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-625601>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

membres passifs au lieu de la moitié seulement. Pour faire des expositions dignes de nous, il nous faut nos propres moyens financiers et nous sommes en bon chemin pour y arriver, les trois années précédentes l'ont démontré abondamment, il suffit de persévérer dans le même chemin.

Nous devons regretter aussi l'abandon du système des groupes, comme il était en usage précédemment. Il était bien fait pour montrer l'importance de notre société et nous ne sommes pas absolument convaincus par les raisons données de son impossibilité pour cette année.

Remercions en terminant les orateurs qui au Conseil des États, ont su trouver la note juste et dont les discours auraient mérité d'être entendus et écoutés ; MM. Lachenal et Robert ont mérité ce jour-là la reconnaissance des artistes.

Théodore DELACHAUX.



Au Conseil des États.

L'art et les artistes : Un discours de M. Lachenal.

Berne, le 29 janvier.

On connaît dans le monde des artistes la motion de M. Heer, conseiller aux États, et cosignataires : « Les soussignés proposent d'inviter le Conseil fédéral à faire rapport sur la question. N'y a-t-il pas lieu, pour assurer un appui plus uniforme à toutes les tendances artistiques, de procéder à la révision de l'arrêté fédéral du 22 décembre 1887 concernant l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse ? »

Qui est un peu au courant des choses parlementaires fédérales comprend aussitôt que M. Heer voudrait punir les artistes de leurs tendances modernistes en faisant dépendre le montant de la subvention annuelle aux Beaux-Arts du genre de peinture adopté par eux. Et son argumentation à l'appui se réduit à ceci, en somme : encourager financièrement toutes les écoles, ou n'en encourager aucune, mais intervenir, parlementairement, quand les artistes rompent ouvertement avec le goût général du public, en augmentant ou en diminuant la subvention.

M. Brugger, lui non plus, n'aime pas à voir « les chevaux verts, les vaches bleues » et s'insurge contre le développement moderne de l'art, quelque nom qu'il prenne : futurisme, cubisme, ou autre. Ce n'est pas seulement, selon lui, affaire du public de protester contre l'école actuelle — d'autant que cette école risque justement de gêner le goût du public — mais c'est encore affaire de la Confédération puisqu'elle intervient par sa subvention dans le marché. Mieux vaudrait même, selon M. Brugger, biffer totalement le crédit actuel de cent mille francs que de laisser la commission des Beaux-Arts exercer des préférences fâcheuses. Quoi que l'on fasse, au surplus, la situation ne saurait être pire qu'à présent.

On vient d'entendre la note pessimiste ou, disons mieux encore, on vient de voir un tableau poussé au noir. Il appartenait à d'autres orateurs, MM. Robert, Calonder, et notamment à M. Lachenal, de remettre les choses au point.

M. Robert a pris parti pour l'éclectisme, la liberté de tout un chacun, même dans le monde des artistes. M. le conseiller fédéral Calonder a établi le point de départ entre le goût personnel, qui est une chose, et l'impartialité parlementaire, qui en est une autre. C'est-à-dire que les préférences artistiques des députés, si justifiées soient-elles, ne doivent exercer aucune influence du point de vue de la subvention accordée aux Beaux-Arts par la Confédération. Si l'on peut apporter des améliorations dans la situation, c'est en modifiant simplement l'ordonnance d'exécution relative à l'arrêté mais non pas à l'arrêté même.

M. Lachenal, dont on attendait avec intérêt l'intervention dans le débat, a parlé au nom de l'indépendance des écoles à l'égard du pouvoir législatif. On va voir que son argumentation, servie par la forme vigoureuse que l'on connaît, est, en substance, celle-ci : tel ou tel genre de peinture peut plaire ou ne pas plaire, être vanté par celui-

là, dénié par celui-ci — ce n'est pas à une assemblée parlementaire d'intervenir. Et rien n'est plus juste.

On devrait croire, a dit M. Lachenal, que les explications du représentant du Conseil fédéral ont rassuré les motionnaires ; et cependant il est aisé de voir que ceux-ci ne sont pas rassurés. Ils ne veulent pas comprendre que le crédit de 100,000 francs est employé dans un large esprit de bienveillance, qu'il sert à payer le bâtiment nouveau et mobile des expositions ; à organiser les expositions nationale et internationale ; à subventionner les musées pour l'acquisition d'œuvres d'art importantes ; à acheter des toiles ou des marbres que les cantons sont heureux de classer dans leur collection, enfin, par l'action de bourses, à aider de jeunes talents à s'affirmer. La commission fédérale des Beaux-Arts s'acquitte de sa tâche avec impartialité. On l'attaque avec apreté en oubliant qu'elle ne donne que des préavis et que pour les achats et les subventions, c'est le Conseil fédéral qui est souverain.

Les protagonistes de la motion, par leurs arguments empreints d'intolérance et de passion, fournissent la meilleure preuve du mal fondé de leurs prétentions et de leur thèse ; leurs développements conduisent normalement au rejet de la motion. Ils accusent l'art moderne d'exercer la tyrannie, mais ce sont eux qui agissent en tyrans puisqu'ils veulent proscrire ce qu'ils ne comprennent pas et ce qui ne cadre pas avec leur goût pour la peinture bien pensante. Leur point de vue, disent-ils, est celui de bons bourgeois tranquilles, que révoltent les exagérations picturales, mais ils font songer à ceux que Thiers, sous Louis-Philippe, appelait : « ces enragés de modérés ». M. Heer brandit les foudres de l'excommunication, M. Brugger ne se cantonne pas dans les forteresses, comme il semblerait naturel ; il accomplit de vigoureuses sorties offensives. Tous deux poursuivent l'hérésie et veulent anéantir les hérétiques de l'art. Quelle erreur ! Ces temps sont révolus où l'on traquait les gens pour leur imposer une certaine manière de croire et de sentir les choses de l'art et de la beauté.

Nos collègues affirment qu'il faut ou biffer le crédit des beaux-arts ou l'employer comme ils le proclament. Libre à vous, dit M. Lachenal, de retrancher cette subvention et d'infliger une punition aux artistes. Le résultat le plus clair d'une intervention si malheureuse sera de faire de la réclame à ceux que vous voulez atteindre. Le crédit affecté aux Beaux-Arts est extrêmement minime, comparé aux sommes qui, annuellement, se dépensent dans le pays pour la satisfaction du besoin esthétique. C'est une goutte d'eau seulement où s'éteignent quelques jeunes soifs.

L'idée de consacrer une part de ce crédit, à la sécession qui l'emploierait à son gré n'est pas heureuse ; au lendemain de ce jour la sécession se diviserait elle-même et nous aurions le spectacle de l'émiettement — comme pour la représentation proportionnelle en politique électorale.

Je ne puis me défendre de l'impression, ajoute l'orateur, que l'adoption de la motion est un consentement arraché à l'ingénuité artistique d'une assemblée politique. Et les critiques d'art, les savants, les représentants d'une esthétique qui n'est pas improvisée comme celle qui se donne carrière ici, auront beau jeu, dès demain, d'exercer sur le Conseil des États une ironie délicate sans doute, mais profonde et d'autant plus redoutable et à laquelle je me félicite de ne pas m'exposer. Laissons l'art se développer et suivre son évolution. La motion, au contraire, aboutit à consacrer une œuvre de réaction ; je ne puis m'y associer et je la repousse.

A M. Isler, qui s'était élevé avec violence en faveur de la motion, et de la vertu, M. Lachenal a répondu encore en s'étonnant du parti pris du député argovien qui prend l'exception pour la règle et impute à la commission des Beaux-Arts et aux adversaires de la motion, les erreurs de quelques artistes échevelés ; tel l'Anglais qui, débarquant à Calais et servi par une femme de chambre rousse, écrivait à sa digné épouse qu'en France toutes les servantes d'auberge sont rousses. Toutes les convictions honnêtes sont permises et la conscience des défenseurs de la liberté dans l'art et de l'indépendance des artistes est aussi respectable que celle des partisans de la motion.

On reconnaîtra que c'était là parler raison et que le Conseil des États eût dû accepter cette manière de voir. Le résultat n'a pas été celui que l'on attendait : Une proposition de M. Keller, à laquelle s'est rallié M. Locher, et consistant à prendre acte de la déclaration du Conseil fédéral pour rejeter la motion Heer, a réuni douze voix. A la votation définitive, la motion a été acceptée. MM. Lachenal, Robert et Cabuzzi demeurent dans la raison — qui était déjà celle de Voltaire. Il arrive que M. Tout-seul ait raison contre M. Tout-le monde.